

l'éveil

Normand

INONDATIONS. 22 communes reconnues en état de catastrophe naturelle

La préfecture de l'Eure a communiqué la nouvelle liste des communes pouvant bénéficier du régime d'indemnisation suite aux inondations de mai et juin.



À Grosley-sur-Risle, la rue du Val Gallerand avait été victime des inondations dès le 13 juin.

Le journal officiel du 15 août a publié le nom des 22 communes euroises reconnues en état de catastrophe naturelle, après les événements climatiques survenus en mai et juin 2018.

Autour de Bernay, les communes concernées sont les suivantes :

- Mesnil-en-Ouche et Saint-Germain-la-Campagne (inondations et coulées de boue du 10 juin).
- Brionne (inondations et coulées de boue du 11 juin au 17 juin).
- Montreuil-l'Argillé (inondations et cou-

lées de boue du 12 juin).

- La Ferrière-sur-Risle (inondations et coulées de boue du 12 juin au 13 juin).

- Menneval (inondations et coulées de boue du 13 juin).

- Grosley-sur-Risle (inondations et coulées de boue du 13 juin au 15 juin).

La préfecture de l'Eure précise que « les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté [16 août] pour faire déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compa-

gnie d'assurances, afin de bénéficier du régime d'indemnisation » et ajoute que « seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles ».

Reconnue en état de catastrophe naturelle après les événements du 4 juin, la commune du Fidelaire ne bénéficiera pas d'indemnisation pour les inondations et coulées de boue du 12 au 13 juin.